

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 MARS 2015**

Délibération  
n° 2015.03. 27.B

Médiathèque  
d'agglomération  
L'Alpha - travaux de  
construction - Lot n°  
18 "électricité -  
courants faibles" :  
avenant n° 4

**LE DOUZE MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **5 mars 2015**

**Secrétaire de séance** : Xavier BONNEFONT

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, André BONICHON

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.03. 27.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /  
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT  
N° 18 "ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES" : AVENANT N° 4**

Par délibération n° 78B en date du 23 juin 2011, modifiée par la délibération n° 113 B en date du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

Dans le cadre de la consultation pour les marchés de travaux, la commission pour les marchés adaptés a donné un avis favorable le 24 mai 2012 à l'attribution du lot n° 18 « électricité courants faibles » à la société SANTERNE ANGOULEME – 25 rue de l'Europe – ZE Les Voûtes - 16730 FLEAC pour un montant de 177 800,00 € HT.

Par délibération n° 179.B du 21 novembre 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 21 462,98 € HT qui a porté le montant du marché à 199 262,98 € HT.

Par délibération n° 100.B du 2 octobre 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 en plus-value d'un montant de 3 637,06 € HT qui a porté le montant du marché à 202 900,04 € HT.

Par délibération n° 11.B du 22 janvier 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 en plus-value d'un montant de 398,21 € HT qui a porté le montant du marché à 203 298,25 € HT.

Les adaptations décrites ci-dessous ont été demandées conjointement par le bureau de contrôle, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage :

Travaux en plus-value :

- modification du système SSI suite à la re-définition du nombre de clapets coupe-feu validé par le bureau de contrôle, au re-cloisonnement des sanitaires réalisé par la maîtrise d'œuvre et à la demande de la maîtrise d'ouvrage de ré-armer automatiquement les clapets 42 895,43 € HT

Travaux en moins-value :

- suppression de la vidéo surveillance prévue au marché (cette prestation sera assurée dans le cadre des achats des équipements informatiques) - 32 016,49 € HT

L'avenant n° 4 en plus value est d'un montant de 10 878,94 € HT.

Le montant du marché passe de 177 800,00 € HT à 214 177,19 € HT, soit une augmentation de 20,46% par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 25 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission procédure adaptée du 12 mars 2015,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n° 4 au lot n° 18 « électricité courants faibles » avec la société SANTERNE ANGOULEME – 25 rue de l'Europe – ZE Les Voûtes - 16730 FLEAC d'un montant en plus-value de 10 878,94 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 mars 2015</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 mars 2015</b>